

CONVENTION D'UTILISATION DES MINIBUS 2020

ARTICLE 1er :

La Communauté de Communes des Crêtes PréArdennaises met à disposition, avec défraiement, à l'association :

Raison sociale (Tel qu'inscrit dans le certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements):

.....

Adresse complète :.....

.....

N° de SIRET (fournir obligatoirement un certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements) :

Ou Commune ou établissement public :

.....

son véhicule capable de transporter huit personnes plus le chauffeur, dans le cadre de l'activité ou manifestation suivante :

.....

Ces véhicules immatriculés 6336 SW 08 et 6337 SW 08 sont des modèles Renault Trafic

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION ET CAUTION

La réservation s'effectue auprès de **la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises** (Tél. 03-24-35-22-22). Le bus est considéré comme réservé une fois que la convention dûment remplie et signée et les photocopies des permis de conduire des conducteurs nous sont retournées. **Le chèque de caution devra être apporté lors du départ des minibus. Aucun départ de minibus n'est autorisé sans celui-ci.**

- **Caution de 300 € à l'ordre du Trésor Public**
- **Il n'est pas demandé de chèque de caution pour tout établissement public ou collectivité n'étant pas en mesure de nous en fournir un ainsi que pour l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises et l'Office de Tourisme des Crêtes Préardennaises.**
Ces structures seront dans l'obligation de payer comme pour les associations les forfaits et dépenses définies dans les conditions des articles 4 et 7 en cas d'accidents ou de dégradation ou du véhicule sale à l'intérieur et de plein de carburant non complètement effectué.
- **Toute association sera dans l'obligation de fournir un certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements une fois par an, valable pour l'année civile en cours.**

Au retour des minibus, un état des lieux contradictoire et un relevé des compteurs seront effectués soit au moment même avec l'association, la commune ou l'établissement ou sinon le lendemain et à défaut dans les 48 heures.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION.

L'utilisateur est soumis aux règles générales du code de la route.

Le véhicule est restitué avec **le plein de gazole effectué**. Il sera rendu dans un bon état de propreté.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

Il est demandé le RESPECT ABSOLU DE LA DESTINATION AINSI QUE L'IDENTITE DES CONDUCTEURS DECLARES.

La remise et la restitution des clés du véhicule ainsi que la fiche d'état des lieux (sur avenant au départ), à l'utilisateur se fera ***aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes des Crêtes PréArdennaises.**

*Le matin : 9h00 (pour un départ de véhicule(s))

*Le soir : 17h00 (pour un retour de véhicule(s))

ARTICLE 4 : TARIFS ET COUVERTURES DES RISQUES :

L'utilisateur doit venir chercher le véhicule.

Le tarif par kilomètre parcouru est de 0,25 €. Il comprend l'assurance du conducteur et des passagers, l'usure et l'entretien. Un forfait de location de 5€ par mini-bus est à rajouter quelque soit le trajet.

Seront facturés les kilomètres totaux moins la distance d'un aller/retour (source : Mappy.com) entre Poix-Terron et le siège de l'association, la commune ou l'établissement se trouvant sur le territoire des Crêtes Préardennaises.

Pour toute autre association ou établissement non domicilié sur notre territoire aucune déduction de kilomètre ne sera faite.

La caution est de 300 € (voir article 2).

Sont à la charge de l'utilisateur en plus de la location et du carburant :

- Dans le cas d'un accident responsable engendrant des coûts de réparation supérieurs aux franchises de l'assurance soit 300 € le chèque de caution sera encaissé.
- Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradation du véhicule hors accident avec le coût des réparations inférieur à 300 € le chèque de caution sera encaissé et la trésorerie remboursera la différence entre le coût réel des réparations et la caution encaissée.
- Dans le cas des structures sans chèque de caution, il sera facturé selon les cas définis ci-dessus :
 - Les frais de réparation si ils sont moins importants,

Si l'utilisateur n'a pas fait le plein de gazole ou qu'il a rendu le minibus sale ces frais lui seront facturés (voir article 7).

Sont également à la charge de l'utilisateur :

- Les contraventions et amendes diverses relatives à l'utilisation du ou des véhicules,
- Les frais pour réparation induites par une erreur de carburants.

Règlement :

- Si un accident survient, et qu'au moment de l'accident, le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de permis de valide,

- Si un accident survient alors que l'assuré conduisait le véhicule en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

- Si le conducteur accepte d'utiliser ce véhicule avec plus de huit personnes à bord, en plus le lui-même (comme il est formellement interdit).

Dans ces cas ci-dessus le conducteur sera le seul responsable.

CES CONSIGNES DOIVENT ETRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTEES

ARTICLE 5 : PRIORITES D'UTILISATION

Vu que ces bus ont été financés par la Caf par l'intermédiaire du Fonds d'Aide au Contrat Enfance et Jeunesse, il est de ce fait normal de privilégier les associations qui sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse et qui mettent en place des actions envers l'enfance et la jeunesse.

Ordre de priorités :

- ❶ Priorité absolue aux associations organisatrices des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) concernant les familles résidant sur le territoire et animations des jeunes par l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises et le Centre Social de la Médiathèque de Signy-l'Abbaye,
 - ❷ Toute autre association ou commune mettant en place des actions envers l'enfance et la jeunesse du territoire des Crêtes,
 - ❸ Clubs sportifs section enfance et jeunes jusqu'à 18 ans du territoire des Crêtes,
 - ❹ - Programme d'animations aux personnes âgées mis en place par la Communauté de Communes, les associations ou les communes du territoire
- Insertion et formation des jeunes du territoire par les Missions Locales, le CFA BTP de Poix-Terron, la Maison Familiale Rurale de Lucquy, le Centre Social de la Médiathèque de Signy l'Abbaye ...
 - ❺ Toute autre association ou commune du territoire,
 - ❻ A titre exceptionnel des associations dont le siège est hors territoire mais dont le déplacement concerne des personnes ou des actions en lien avec notre territoire.
- Le véhicule pourra être utilisé si au moins 3 personnes en plus du chauffeur sont véhiculées.

ARTICLE 6 : CONSTATION DE L'ETAT DU VEHICULE

Un état sera fait avant la mise à disposition ainsi qu'à la restitution par un représentant de la **Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises**, contradictoirement avec l'association, la commune ou l'établissement utilisatrice, qui sera responsable des dégradations qui pourraient être constatées sur le véhicule.

Toute anomalie constatée lors de son utilisation devra être dûment signalée. Si l'état des lieux est fait sans la personne utilisatrice, le représentant de la **Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises** signalera toute dégradation.

ARTICLE 7 : MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur devra vérifier l'état et l'entretien du véhicule avant d'en prendre possession et faire part de ses observations éventuelles au service de **la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises**.

L'utilisateur est responsable des dommages causés au véhicule et aux tiers du fait de l'utilisation du véhicule. Le non-respect du présent règlement (véhicule remis sale ou sans le plein de gazole, entraîne la facturation des frais suivants : ménage pour véhicule sale (intérieur) 100 € ; le plein de carburant refait par la communauté de Communes aux frais de l'utilisateur.

Si ces frais ne sont pas réglés, la caution ne sera pas rendue et encaissée.

ARTICLE 8 : MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'utilisateur s'engage à renoncer à tous recours contre la **Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises**, propriétaire du véhicule du fait de la location ou de l'impossibilité de location du véhicule.

ARTICLE 9 : COUVERTURE DES RISQUES

Le véhicule est assuré par la Communauté de Communes auprès de la compagnie SMACL.

Si accident, se rapporter à l'article 4.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement sera remis à l'appui de la demande de réservation et signé en accord avec la demande de mise à disposition.

Tout manquement à ce règlement entraînera le refus de location pour des manifestations ultérieures.

**Le Président de L'Association
Ou
la Commune ou établissement**

**Le Président ou représentant de la
Communauté de Communes des Crêtes
Préardennaises**

Nom – Prénom du signataire

Date :/...../2020